



AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

# SERVICE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

EXERCICE PRINCIPAL A  
L'ETRANGER



[WWW.AVOCATPARIS.ORG](http://WWW.AVOCATPARIS.ORG)

## EXERCICE PRINCIPAL A L'ETRANGER TOUT EN RESTANT INSCRIT AU BARREAU DE PARIS

### ● ARTICLE P.31 DU REGLEMENT INTERIEUR DU BARREAU DE PARIS

*(Article modifié en séance du Conseil du 13 novembre 2018, Site du Barreau du 20/11/2018)*

« L'avocat inscrit au tableau de l'Ordre doit exercer effectivement sa profession dans le ressort du barreau et, en conséquence, disposer à Paris d'un cabinet conforme aux usages et permettant l'exercice de la profession dans le respect des principes essentiels.

*Il en va de même de toute société inscrite au tableau de l'Ordre dont au moins un des associés doit exercer effectivement sa profession dans le ressort du barreau et travailler aux conditions de l'alinéa précédent.*

*Dans le cas où l'avocat souhaiterait exercer à l'étranger de façon permanente et à titre principal, il devra solliciter et obtenir du Conseil de l'Ordre une dispense des obligations visées à l'alinéa précédent. Il devra, dans le cas d'une telle dispense, maintenir une élection de domicile à Paris en se domiciliaut dans un cabinet d'avocat ou toute autre structure régulièrement habilitée. Les correspondances ordinaires seront adressées à l'avocat, par priorité, au lieu d'exercice à l'étranger et à défaut au domicile professionnel élu à Paris. L'avocat qui exerce principalement à l'étranger en qualité de salarié d'une entreprise privée ou publique ne peut ni représenter ni assister directement ou indirectement son employeur en France.*

*(Alinéa modifié en séance du Conseil du 9 juillet 2019, Site du Barreau du 15/07/2019)*

*L'avocat membre du Barreau de Paris est tenu de s'inscrire auprès de l'autorité compétente de l'Etat d'accueil, lorsque le droit du pays d'accueil l'y oblige. A défaut et faute pour l'avocat d'avoir justifié, dans un délai raisonnable à compter de sa demande d'autorisation, d'une absence d'obligation ou d'une impossibilité à cet égard, ce qu'il pourra faire par tout moyen, le Conseil de l'Ordre pourra retirer l'autorisation accordée et procéder à son omission.*

*L'avocat est tenu de communiquer à l'Ordre, une adresse électronique à laquelle il doit toujours pouvoir être joint.*

*L'avocat est tenu de communiquer à l'Ordre, le lieu d'archivage des dossiers de ses clients, et toute modification affectant celui-ci. Mention en est portée au dossier de l'avocat.*

*L art 1 (1), 3, 17 (3) D 1991 art 165 à 169 »*

### ● COMMENT DEMANDER AU CONSEIL DE L'ORDRE DE PARIS L'AUTORISATION D'EXERCER SON ACTIVITE PRINCIPALE A L'ETRANGER

Votre dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, devra être adressé uniquement par mail : [cteneau@avocatparis.org](mailto:cteneau@avocatparis.org)

### ● PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- un justificatif de vos conditions d'exercice à l'étranger (contrat de collaboration ou de travail, attestation du managing partner mentionnant votre statut d'associé ou encore le bail ou la convention de sous-location avec des avocats) (traduction libre)

Votre numéro de téléphone et votre adresse électronique sont obligatoires.

- une attestation établie par le cabinet d'avocat parisien acceptant de vous domicilier pour la durée de votre exercice à l'étranger et s'engageant à faire suivre votre courrier. Cette attestation devra également préciser « Toutes dispositions ont été prises afin que les courriers RAR qui seraient adressés à M... à notre cabinet soient retirés par nos soins et nous autorisons l'Ordre à vous attribuer la toque du cabinet. »

**Attention cette attestation ne peut être établie que par un avocat individuel ou l'associé gérant d'une structure d'avocats bénéficiant de locaux à temps complet.**

Vous avez la possibilité de vous domicilier au Centre d'Affaires des Avocats de Paris « CDAAP » qui peut vous proposer ce service en toute indépendance.

Contact : [contact@cdaap.fr](mailto:contact@cdaap.fr)

### ● TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir procédé à l'examen de votre demande, votre dossier sera soumis à la Commission de l'Exercice.

Il sera ensuite porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil de l'Ordre.

La décision du Conseil de l'Ordre vous sera notifiée à votre adresse mail professionnelle.

Toutes correspondances de l'Ordre et de la CARPA vous seront adressées à votre adresse professionnelle à l'étranger.

### ● INFORMATIONS

Vous pouvez consulter une série de questions/réponses sur l'exercice à l'étranger :

- au sein d'un état de l'Union Européenne : <http://www.avocatparis.org/mes-outils/faq/exercice-titre-principal-ou-bureau-secondaire-dans-un-etat-de-lunion-europeenne>

- au sein d'un état hors de l'Union Européenne : <http://www.avocatparis.org/mes-outils/faq/exercice-titre-principal-ou-bureau-secondaire-dans-un-etat-hors-de-lunion-europeenne>

## EXERCICE PRINCIPAL A L'ETRANGER

### CONDITIONS D'EXERCICE A L'ETRANGER

Cabinet d'avocat  Entreprise

- Nom ou dénomination sociale à l'étranger

.....

Adresse.....

.....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone Professionnel ...../ ...../ ...../ ...../ ..... Télécopie ...../ ...../ ...../ ...../ .....

Votre e-mail professionnel à l'étranger :

.....@.....

**Mode d'exercice** (dans le cas d'un exercice à l'étranger en entreprise seul le salariat est autorisé)

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Collaboration libérale                | <input type="checkbox"/> Collaboration salariée       |
| <input type="checkbox"/> Exercice individuel                   | <input type="checkbox"/> Avocat salarié en entreprise |
| <input type="checkbox"/> Associé libéral d'un cabinet d'Avocat |   |
| <input type="checkbox"/> Associé salarié d'un cabinet d'Avocat |   |

### DOMICILIATION PARISIENNE

- Nom du Cabinet parisien domiciliataire, art. P.31 du RIBP

.....

.....

Adresse du cabinet.....

.....

Code Postal : ..75..... Ville : ..PARIS.....

Votre téléphone professionnel ...../ ...../ ...../ ...../ ..... Télécopie...../ ...../ ...../ ...../ .....

Votre e-mail professionnel à renseigner à Paris :

.....@.....

## DECLARATION SUR L'HONNEUR DANS LE CADRE D'UN EXERCICE A L'ETRANGER

Je soussigné(e)

**Prénom :**

**NOM :**

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exercer à l'étranger à titre principal.

J'affirme par la présente que je ne suis ni interdit bancaire, ni mis en examen; que je n'ai pas fait l'objet d'un jugement de condamnation, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni d'une décision de déchéance, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs, je m'engage :

- A n'occuper aucune fonction incompatible avec la profession d'avocat en France et à l'étranger,
- A prévenir immédiatement l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris si l'un des événements ci-dessus énumérés venait à se produire en France ou à l'étranger,
- A respecter les règles déontologiques du Barreau de Paris et du Barreau d'accueil à l'étranger,
- A régler les cotisations ordinales et cotisations CNB. En cas de non règlement, je prends note qu'une procédure d'omission financière pourrait être prononcée à mon encontre,
- A prévenir immédiatement le Service de l'exercice Professionnel de toutes modifications de mes conditions d'exercice,
- A m'inscrire auprès de l'autorité compétente de l'Etat d'accueil dans lequel j'exerce et à en justifier au Service de l'Exercice Professionnel au plus tard dans les **trois mois de la délibération du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris**.

Dans le cas contraire, j'ai pris acte que le Conseil de l'Ordre pourrait retirer l'autorisation accordée et procéder à l'ouverture d'une procédure d'omission.

- A vérifier disposer d'une garantie d'assurance couvrant l'activité que je développerai à l'étranger,

## Dans le cadre d'un exercice à l'étranger en entreprise (à remplir uniquement dans ce cas)

**Je m'engage également :**

- A régler les cotisations ordinales et les cotisations CNB dès lors que l'entreprise avec laquelle je suis lié(e) par un contrat de travail ne réglerait pas ces cotisations. Je prends note qu'en cas de non règlement des cotisations une procédure d'omission pourrait être ouverte à mon encontre.
- A déclarer mon inscription au barreau de Paris à la CNBF.
- A ne pas représenter, ni assister directement ou indirectement mon employeur en France.
- A ne pas exercer à titre libéral en France
- A prévenir immédiatement le Service de l'Exercice Professionnel en cas de détachement dans un autre pays ou de toute autre modification de ma situation contractuelle d'avocat salarié en entreprise

**Je déclare sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont complètes et exactes.**

*En cas de non respect d'un de ces engagements, je déclare être informé des dispositions de l'article 104 du décret du 27 novembre 1991 : « Doit être omis du Tableau l'Avocat qui, se trouve dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilités prévus par la loi ou qui ne satisfait pas aux obligations de garantie et d'assurance prévues par l'article 27 de la loi du 31 décembre 1971 »*

**Date** ...../...../.....

**Signature** (merci d'ajouter la mention « Lu et approuvé »)

**CONTACTS :**

**Claire TENEAU**  
Tél 01 44 32 47 88  
[cteneau@avocatparis.org](mailto:cteneau@avocatparis.org)



Maison des avocats – Cours des Avocats – CS 64111 - 75833 Paris Cedex 17— T : +(0) 1 44 32 47 88  
[cteneau@avocatparis.org](mailto:cteneau@avocatparis.org)

[WWW.AVOCATPARIS.ORG](http://WWW.AVOCATPARIS.ORG)